

**Fonds social et revenus.**—73. Le fonds social et les revenus du club se composent : I. Des actions souscrites et payées ; II. De la contribution annuelle des membres ; III. Des recettes et bénéfices résultant de l'usage et de l'emploi des différents jeux du club et de toute autre source ; IV. De tous les biens mobiliers et immobiliers qui auront été achetés à même le capital et les revenus du club.

**Auditeurs.**—74. A l'assemblée générale annuelle on élira deux auditeurs qui examineront les livres du trésorier, les comptes et reçus et feront rapport à l'assemblée générale suivante.

**Amendements.**—75. La présente constitution pourra être amendée par le vote de la majorité des actions possédées par les membres présents à une assemblée générale ou spéciale des membres du club régulièrement convoquée.

**Dissolution.**—76. Dans le cas de dissolution du club, un comité spécial composé de trois membres, choisi à une assemblée spéciale des membres du club régulièrement convoquée, sera chargé de liquider les affaires du club de la manière la plus avantageuse pour les membres.

